

COMMUNE DE MILHAVET

Séance du 08 avril 2022

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 01/04/2022
Présents : 5	<i>L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry CALMELS</i>
Votants : 5	
Pour : 5	Présents : Thierry CALMELS, Roger BECHEN, Pascal BORIES, Severine ROGALA, Suzanne MARTY
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés :
	Excusés : Jody SUDRE
	Absents : Amélie DUMAIS
	Secrétaire de séance: Severine ROGALA

Objet: Modalités de publicité des actes - DE_10_2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Milhavet, et *la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.*

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie de Milhavet 170 rue du Village 81130 MILHAVET ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré , le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents **la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Fait et délibéré à Milhavet, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, aux registres sont les signatures.

Le Maire,
Thierry CALMELS.

